



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03107

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Jasmin Picard** (n° de membre : 188915-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Québec, Montréal et Terrebonne a été déclaré coupable le 9 mai 2018, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Mirabel depuis le ou vers le 7 novembre 2017, à savoir :

*Chef n° 1 A utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise, la somme ou partie de la somme de 9 198 \$ qu'il avait perçue pour et au nom de son client, suite à une transaction intervenue entre ce dernier et une autre partie, contrevenant ainsi à l'article 94 du Code de déontologie des avocats.*

Le 7 mars 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Jasmin Picard** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de cinq (5) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Jasmin Picard** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **cinq (5) mois** à compter du **14 mars 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 24 avril 2019

**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
**Directrice générale**